

Passage de la formation propédeutique
en médecine humaine et dentaire (avec examens fédéraux)

au BMed en médecine humaine et
au BMed en médecine dentaire (avec examens facultaires)

Dispositions de transition

basées sur le règlement BMed
et sur les décisions du Conseil de Faculté du 31 mai 2010



Dispositions de transition

Les présentes dispositions de transition fixent les conditions appliquées aux étudiant-es de médecine qui ont commencé des études en voie

- *Propédeutiques en médecine humaine*
- *Propédeutiques en médecine dentaire*

et qui ont subi des examens fédéraux de médecine (1^{er} ou 2^{ème} propédeutique).

1. Echéances

Selon l'article 6, al. 2 du *Règlement du 26 octobre 2009 pour l'obtention du Bachelor of Medicine et pour les études précliniques en médecine dentaire* de la Faculté des sciences, l'étudiant-e doit avoir réussi la 1^{ère} année d'études à la fin du 4^{ème} semestre.

Pour l'application de cet article, les semestres qui précèdent le semestre d'automne 2010 ne comptent pas.

2. Comptabilisation des échecs

Dans tous les cas les examens passés, qu'ils soient réussis, réussis partiellement ou échoués, seront enregistrés dans la base de données des résultats (GestEns). Tout échec subi dans une épreuve est considéré comme un 1^{er} essai.

2.1 Échec en 1^{ère} année

2.1.1 Échec complet (épreuves Med1_1.1/1.2 et Med1_2.1/2.2/2.3)

Les étudiant-es ayant échoué aux 2 séries d'épreuves de la 1^{ère} année refont les épreuves MH.1100, MH.1200 et MH.2100, MH.2200, MH.2300 en 2^{ème} essai.

2.1.2 Échec partiel (aux épreuves Med1_1.1/1.2 et Med1_2.1/2.2/2.3)

La réussite d'un examen partiel (soit les épreuves Med1_1.1/Med1_1.2, soit les épreuves Med1_2.1/Med1_2.2/Med1_2.3) est prise en compte et l'étudiant-e doit passer les épreuves de l'autre paquet de validation en 2^{ème} essai.

2.2 Échec en 2^{ème} année

2.2.1 Échec complet (épreuves Med2_1.1/Med2_1.2 et Med2_2.1/Med2_2.2/Med2_2.3/ Med2_2.4)

Les étudiant-es ayant échoué aux 2 séries d'épreuves de la 2^{ème} année refont les épreuves MH.3100, MH.3200 et MH.4100, MH.4200, MH.4300, MH.4400 en 2^{ème} essai.

2.2.2 Échec partiel (aux épreuves Med2_1.1/Med2_1.2 ou Med2_2.1/Med2_2.2/Med2_2.3/ Med2_2.4)

Ce cas sera uniquement traité *ad personam* si un-e étudiant-e au moins est dans une telle situation.